



## ***Élection des membres sur l'exécutif***

### **Présidente ou président :**

Les fonctions au poste de présidence sont les suivantes :

- a) voir à la bonne marche du syndicat;
- b) présider l'assemblée générale et le comité exécutif du syndicat;
- c) voir à l'application des statuts et règlements du syndicat et s'assurer que les dirigeantes et dirigeants du syndicat remplissent les devoirs de leur mandat;
- d) représenter officiellement le syndicat;
- e) signer tous les documents officiels et les procès-verbaux du syndicat;
- f) signer les conventions collectives et les ententes locales ;
- g) signer les chèques du syndicat conjointement avec le secrétaire-trésorier;
- h) convoquer les assemblées générales et du comité exécutif;
- i) être le porte-parole public du syndicat;
- j) faire partie de tous les comités;
- k) s'assurer que les membres qui occupent des fonctions syndicales reçoivent la formation leur permettant d'accomplir les tâches reliées à leurs fonctions

### **Vice-présidente ou vice-président responsable au règlement des litiges, des griefs et de la SST**

Les fonctions au poste de vice-présidence des litiges, des griefs et de la SST sont les suivantes :

- a) être responsable des litiges et des griefs;
- b) faire rapport au comité exécutif, à l'assemblée générale et à l'assemblée de catégorie;
- c) collaborer avec la vice-présidence des catégories et l'informer de tous les dossiers (règlements et enquêtes des litiges et griefs, des conditions de travail, etc.) ;
- d) animer et participer au comité des litiges et griefs ;
- e) assister aux rencontres préparatoires à l'arbitrage;
- f) étudier la convention collective et renseigner les membres sur les droits que leur procurent cette convention;
- g) recevoir les plaintes individuelles et collectives des membres et faire enquête sur chacune d'elles;
- h) fournir aux membres les conseils et l'assistance nécessaires pour défendre leurs droits;
- i) donner assistance à un membre qui désire déposer un grief. S'il estime que le grief est non fondé, il doit aviser le membre qu'il est dans son droit d'exiger quand même un tel dépôt;
- j) être responsable des dossiers d'accidents de travail et maladie professionnelles ainsi que de tout dossier d'assignation temporaire;
- k) participer au comité paritaire de la santé et sécurité;
- l) promouvoir la santé et sécurité au sein du milieu de travail;
- m) informer les membres sur leurs droits et obligations en matière de SST.



### **Durée des mandats :**

La durée du mandat des membres du comité exécutif et du comité de surveillance est de deux (2) ans.

Aux années impaires, il y a élection des postes suivants :

- a) secrétaire-trésorier;
- b) vice-présidence des catégories;
- c) deux (2) des postes au comité de surveillance.

Aux années paires, il y a élection des postes suivants :

- a) présidence;
- b) vice-présidence des litiges, des griefs et de la SST;
- c) un des postes au comité de surveillance.

### ***Élection des membres du comité de surveillance***

Trois (3) membres du syndicat sont élus au comité de surveillance de la même manière que le sont les membres du comité exécutif.

Aucun membre du comité exécutif ou du conseil syndical ne peut agir comme membre du comité de surveillance.

### **Réunions et quorum**

Le comité de surveillance se réunit au moins une fois aux douze mois.

Le secrétaire-trésorier doit être présent aux réunions du comité de surveillance, à moins que les membres du comité ne demandent à se réunir hors de sa présence.

Le quorum du comité est de deux (2) membres.

### **Fonctions des membres du comité de surveillance**

Les fonctions des membres du comité de surveillance sont les suivantes :

- a) examiner tous les revenus et les dépenses du syndicat;
- b) examiner et valider la conciliation de caisse, le rapport du secrétaire-trésorier ainsi que tous les autres comptes de caisse du syndicat (loisirs, assurances, fonds de grève, etc.);
- c) vérifier l'application des décisions de l'assemblée générale et du comité exécutif;
- d) sur décision unanime, ordonner à la présidence la convocation d'une assemblée générale extraordinaire.

### **Rapport annuel**

Les membres du comité de surveillance doivent soumettre un rapport écrit de leurs travaux ainsi que les recommandations qu'ils jugent utiles lors de l'assemblée générale annuelle. Le rapport et les recommandations sont soumis au préalable au comité exécutif.